



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2023-03-012

PUBLIÉ LE 24 MARS 2023

# Sommaire

## **DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion**

72-2022-06-20-00002 - Décision d'inutilité aux besoins des armées de la caserne Martin des Pallières à Champagné (1 page)

Page 3

DDFIP

72-2022-06-20-00002

Décision d'inutilité aux besoins des armées de la  
caserne Martin des Pallières à Champagné



Angers, le 20 juin 2022

N° 500148/ARM/CICoS/BdD AMS/CDT/NP  
RPAA 011-2022

**LE MINISTRE DES ARMÉES**

- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- **VU** le code de la défense ;
- **VU** le code de la sécurité intérieure ;
- **VU** le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signatures des membres du gouvernement ;
- **VU** le décret n° 2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière de la défense ;
- **VU** l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;
- **VU** l'attestation n° 501683 en date du 28/03/2022, concernant la fraction de parcelle C 794, prise en application de l'article R.733-13 du code de la sécurité intérieure ;
- **VU** l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Maine et Loire en date du 22/02/2022 ;

**DECIDE**

Art.1<sup>er</sup>. De déclarer inutile aux besoins des armées la fraction de parcelle

- Cadastrée section C 794
- Superficie concernée : 3 150 m<sup>2</sup>

Dépendante du site désigné ci-après :

- Caserne Martin des Pallières
- sis RN 23 et 157 – 72054 CHAMPAGNE
- immatriculé au fichier des armées sous le numéro 720 054 001 R
- immatriculé dans Chorus sous le numéro 160 557

Art.2. De la déclasser du domaine public militaire.

Art.3. De remettre à la Direction Départementale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de Loire Atlantique la fraction de parcelle du site désigné(e) ci-avant, aux fins de cession.

Art.4. Le produit de cette cession sera rétabli au budget du ministère des armées, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » (programme 723, BOP 723-C001 – ministère de la défense).

Art.5. Cette décision sera publiée au Répertoire des Publicités des Actes Administratifs (RPAA).

commandant adjoint de la base de défense

SIGNE

Le colonel ® Eric GALLINEAU